

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 AVRIL 2024



N° 28/2024

Le 5 avril deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 22 mars 2024.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Yveline Desmedt, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoints, M. Bertrand Hamot, Mme Colette Dollez, Mme Béatrice Delamarre, M. Thierry Manfredi, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Sara Louise Ndi Edima, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Catherine Bonnet, Mme Guylaine Fernandes par M. Pascal Bourgeteau, M. Dominique Rauzier par Mme Béatrice Delamarre, Mme Annie Trézel par Mme Martine Bourgoïn, M. Bruno Vasseur par M. Patrick Convers, M. Cédric Desmedt par M. Cyril Rousseau.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sarah Flagothier.

Secrétaire de séance : Mme Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Consultation du 8 au 18 avril 2024 sur le site internet de la commune et dépôt d'un registre à l'accueil de la Mairie pour le recensement des remarques.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Thermique et/ou Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de d'instaurer différentes zones d'accélération sur les périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, correspondant au renouvellement du parc éolien,
- Réseau de chaleur - Biomasse

Concernant les autres types d'énergies ci-dessous, il est proposé de ne pas instaurer dans un premier temps de zone d'accélération :

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Thermique au sol au sol
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Pompes à chaleur aérothermique
- Valorisation de l'énergie fatale
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Après échanges, le Conseil Municipal :

ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

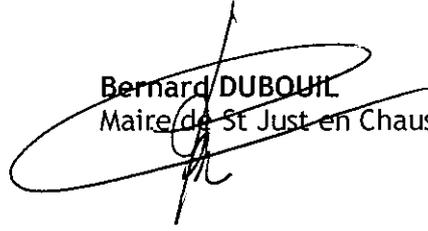
PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Plateau Picard en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240405-28-2024-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024